



## Conseil communal

### Séance du 16 décembre 2019

#### PCS - Convention 2020 avec les Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) - Examen - Décision.

Référence : CC/19/12/17

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTHA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

#### Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) traitant de dispositions du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les Villes et Communes de WALLONIE ;

Attendu le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2020-2025 de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu le partenariat avec les Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) dans le cadre de la réalisation d'un projet « Alimentation de qualité » dont le but est l'intégration sociale et la santé par l'animation (animatrice socioculturelle de L'A.S.B.L. Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) du Centre et de SOIGNIES d'ateliers pratiques et théoriques autour de l'alimentation de qualité, liant le plaisir et le budget, la lutte contre le gaspillage alimentaire;

Attendu qu'une Convention de partenariat doit être mise en place ;

Attendu que la Convention 2020 du P.C.S. de MORLANWELZ avec les Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) a été soumise à l'approbation du Collège communal de la Commune de MORLANWELZ en date du deux (2) décembre 2019 ;

Attendu que cette Convention 2020 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

#### DÉCIDE

##### À l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver la Convention 2020 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2020-2025 de la Commune de MORLANWELZ avec les Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) du Centre et de SOIGNIES, ci-après :

« ...

##### Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.)

CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE (P.C.S.)

Entre d'une part :

CC/19/12/17

La Commune de MORLANWELZ, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Christian MOUREAU, Bourgmestre et Monsieur Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général, ci-après dénommée la Commune.

Et d'autre part :

L'A.S.B.L. Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) du Centre et de SOIGNIES représentée par la Secrétaire F.P.S., Brigitte PODEVYN, ci-après dénommée le Partenaire.

Il est convenu ce qui suit :

### **Chapitre 1 - Objet de la Convention - Durée**

**Article 1er** : - La présente Convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) 2020-2025 de la Commune de MORLANWELZ afin de mener à bien le **projet « atelier cuisine »**.

Conformément à l'article 4, § 1, du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux (2) objectifs suivants :

- d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
- d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

**Article 2** : - **L'A.S.B.L. Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) du Centre et de Soignies s'engage** :

Réalisation d'un projet « Alimentation de qualité » dont le but est l'intégration sociale et la santé.

L'A.S.B.L. Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S.) du Centre et de Soignies détache une animatrice socioculturelle qui :

- proposera des ateliers pratiques et théoriques autour de l'alimentation de qualité, liant le plaisir, la santé et le budget ;
- veillera à ne pas dépasser un budget de 350,00 euros/an, pour la réalisation des menus ;
- organisation de visites extérieures en lien avec l'alimentation et la santé.

L'animatrice n'est pas rétribuée par le P.C.S., ses heures prestées seront valorisées à 100%, comme des heures d'éducation permanente - dans le cadre du Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

- **Le P.C.S. de MORLANWELZ s'engage** :

- un local à disposition " Les Épinés ", Rue de l'Amitié, 11 à 7140 MORLANWELZ ;
- les frais pour les courses alimentaires ;
- un travailleur social du P.C.S. de MORLANWELZ est chargé de faire les courses pour l'atelier.

- **Axe du Plan** : le droit à l'alimentation - favoriser l'accès à l'alimentation.

- **Thématique** : gaspillage alimentaire - cours de cuisine/d'acomodage des restes.

- **Dénomination de la/des action(s) dans le Plan** : atelier cuisine.

- **Public(s) visé(s)** : Public précarisé des cités sociales, public de familles monoparentales, public en décrochage social, public curatif des institutions partenaires (ellipse ...).

- **Descriptif complet de l'objet de la mission** :

Pouvoir donner des outils à un public précarisé au vu de la conjoncture économique actuelle qui a notamment des répercussions sur la santé par le manque de moyens financiers ,, qui débouchent sur la malnutrition ...

- **Fonctionnement** :

Les dates des ateliers ont été déterminés comme suit :

- les mardis de 2020 : 11 février, 17 mars, 28 avril, 19 mai, 16 juin, 22 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre de 10h00 à 15h00.

- **Lieu de mise en œuvre** : local P.C.S. de MORLANWELZ, Rue de l'Amitié, 11 à 7140 MORLANWELZ.

**Article 3** : - La Convention est conclue pour une durée maximale d'un (1) an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2025, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024.

### **Chapitre 2 - Soutien financier**

**Article 1** : - La Commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la présente Convention conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) des Villes et Communes de Wallonie.

La Commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type	Montant	Remarques (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés :	Le P.C.S. de MORLANWELZ procède au paiement des courses pour chaque atelier à raison d'un budget de maximum 350,00 euros/an	
Équivalent des temps de travail mis à disposition :	L'A.S.B.L. Femmes Prévoyantes Socialistes du Centre et de SOIGNIES met à disposition une animatrice socio-culturelle 5h/sem. une fois par mois en moyenne	
Moyens matériels alloués :	Le P.C.S. de MORLANWELZ met le local à disposition	
TOTAL des moyens alloués :		

**Article 2 :** Le Partenaire s'engage à être **représenté aux réunions de la commission d'accompagnement** du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

**Article 3 :** Il est imposé au Partenaire cocontractant d'informer la Ville/Commune de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. De même, il devra l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit (8) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le Partenaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

En vertu de ce même article, il sera sursis à l'adoption de la délibération d'octroi d'une nouvelle subvention aussi longtemps que le bénéficiaire doit restituer une subvention précédemment reçue

**Article 4 :** Chaque année, au plus tard **dans les trois (3) mois** après la fin de l'exercice comptable, le Partenaire cocontractant transmet à la Ville/Commune, un rapport d'activités.

**Article 5 :** Le Partenaire s'engage à transmettre à la Ville/Commune une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

### **Chapitre 3 - Visibilité donnée au P.C.S. de MORLANWELZ**

**Article 1 :** Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville/Commune de... et de la WALLONIE » ainsi que le logo suivant :

LOGO PCS

### **Chapitre 4 - Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature**

**Article 1 :** Chacune des parties peut résilier unilatéralement la Convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux (2) parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La Ville/Commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service Public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente Convention.

**Article 2 :** La Convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux (2) parties.

**Article 3 :** Les parties prévoient que toute modification à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période

de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vade-mecum du P.C.S. devront être respectées.

Article 4 : À défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente Convention.

Fait en trois (3) exemplaires à MORLANWELZ, le jj mois aaaa.

**Pour la Commune de MORLANWELZ :**

**C. MOUREAU, Bourgmestre,**

**Pour les F.P.S.,**

**La Secrétaire F.P.S.,**

**Brigitte PODEVYN**

.... ».

**J-L. LAMBRECHTS, Directeur Général,**

En séance, le 16 décembre 2019

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le 7 février 2020,*

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU